

Décision n° 05-0558
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 21 juin 2005
attribuant des ressources en numérotation à
la société Axelcom
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le décret n° 2005-605 du 27 mai 2005 modifiant la deuxième partie (Décrets en Conseil d'État) du code des postes et communications électroniques ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Axelcom (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2919 en date du 9 novembre 2004) ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu les envois de la société Axelcom reçus le 3 juin 2005 et le 7 juin 2005 ;

Après en avoir délibéré le 21 juin 2005 ;

Décide :

Article 1er – Les numéros de la forme indiquée en annexe à la présente décision sont attribués à la société Axelcom (Siren : 444 848 428) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société Axelcom acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le décret n° 2005-605 du 27 mai 2005 modifiant la deuxième partie (Décrets en Conseil d'État) du code des postes et communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Axelcom adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 21 juin 2005

Pour le Président,
Le membre du Collège présidant la séance

Jacques Douffiagues

**Annexe à la décision n° 05-0558 attribuant des ressources en numérotation
à la société Axelcom
(numéros géographiques)**

feuille 1 / 2

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
01 72 96 MC DU	Lagny-sur-Marne
01 72 97 MC DU	Guyancourt
01 73 54 MC DU	Paris
01 73 66 MC DU	Juvisy-sur-Orge
01 74 00 MC DU	Enghien-les-Bains
01 77 07 MC DU	Massy
01 77 08 MC DU	Le Raincy
01 77 09 MC DU	Sarcelles
01 77 33 MC DU	Cergy-Pontoise
01 77 67 MC DU	Créteil
01 77 87 MC DU	Boulogne-Billancourt
01 77 90 MC DU	Saint-Germain-en-Laye
01 77 88 MC DU	Nanterre
01 77 98 MC DU	Bobigny
02 34 60 MC DU	Tours
02 34 62 MC DU	Orléans
02 50 54 MC DU	Caen
02 53 39 MC DU	Nantes
02 53 56 MC DU	Le Mans
02 53 58 MC DU	Angers
02 56 00 MC DU	Rennes
02 56 02 MC DU	Brest
02 56 06 MC DU	Carhaix-Plouguer
02 56 30 MC DU	Auray
02 77 70 MC DU	Rouen
02 77 77 MC DU	Le Havre
03 45 49 MC DU	Dijon
03 51 13 MC DU	Charleville-Mézières
03 51 57 MC DU	Reims
03 55 54 MC DU	Nancy
03 55 55 MC DU	Metz
03 60 31 MC DU	Amiens
03 60 67 MC DU	Creil

**Annexe à la décision n° 05-0558 attribuant des ressources en numérotation
à la société Axelcom
(numéros géographiques)**

feuille 2 / 2

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
03 61 62 MC DU	Lille
03 61 63 MC DU	Dunkerque
03 61 67 MC DU	Valenciennes
03 61 68 MC DU	Lens
03 61 71 MC DU	Calais
03 61 81 MC DU	Douai
03 61 91 MC DU	Bethune
03 63 16 MC DU	Besançon
03 68 69 MC DU	Strasbourg
03 68 70 MC DU	Mulhouse
04 26 49 MC DU	Lyon
04 26 56 MC DU	Saint-Etienne
04 34 59 MC DU	Perpignan
04 34 69 MC DU	Nîmes
04 34 74 MC DU	Béziers
04 34 76 MC DU	Montpellier
04 57 00 MC DU	Grenoble
04 57 57 MC DU	Annecy
04 57 75 MC DU	Annemasse
04 63 01 MC DU	Clermont-Ferrand
04 83 38 MC DU	Toulon
04 83 83 MC DU	Cannes
04 83 84 MC DU	Nice
04 86 16 MC DU	Avignon
04 86 22 MC DU	Aix-en-Provence
04 86 26 MC DU	Marseille
04 86 66 MC DU	Marignane
05 16 37 MC DU	Poitiers
05 47 15 MC DU	Bayonne
05 47 22 MC DU	Bordeaux
05 47 70 MC DU	Pau
05 81 10 MC DU	Toulouse
05 87 02 MC DU	Limoges